



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL  
Rue du Pont de Pierre

BP 199

59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Bertrand MARQUIS  
Tél : 03 28 23 81 53

Fax : 03 28 65 59 45

Lille, le 25 AVR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	PAPETERIE SILL
<b>Commune</b>	WIZERNE (62 503)
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de fournitures scolaires papier, de pochettes plastiques et une plate-forme de stockage des produits de papeterie du groupe.
<b>Références</b>	Dossier référencé KA 07.11.016 Version en date du 11 août 2008 modifiée le 26 juillet 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 11 août 2011.

### 1. Présentation du projet

La société SILL est implantée sur la commune de Wizernes dans une zone en continuité de quartiers d'habitations. Le Plan Local d'Urbanisme autorise l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans cette zone.

La société appartient au groupe EXACOMPTA-CLAIREFONTAINE.

La papeterie fabrique des produits (cahiers, copies, pochettes plastiques, protège-cahiers) sous la marque Clairefontaine® et sous des marques de la grande distribution.

Elle constitue également une plate-forme logistique pour l'ensemble des produits du groupe.

Les activités de la société ont débuté en 1953 puis se sont développées au cours des années avec notamment en 1995 l'agrandissement des zones de stockage de produits finis pour transformer le site en plate-forme logistique de stockage pour le groupe.

Pour les besoins de sa production, le site dispose :

- de stockages de matières premières (bobines de papier, couvertures cartonnées et polypropylène, encres et solvants, emballages, plastiques),
- de trois machines d'impression de type offset pour l'impression des couvertures de cahiers,
- d'une machine à vernir,
- de machines de transformation du carton (impression par flexographie, assemblage),
- de deux machines de fabrication de pochettes plastiques,
- d'une machine de fabrication de protèges cahier plastiques,
- d'une machine d'assemblage des couvertures en polypropylène.

Pour l'activité logistique du groupe, le site dispose de 12 halls de réception, stockage et expédition pour un volume stocké de papier/carton de 30 475 m3.

Le site Papeterie SILL relève du régime de l'Autorisation préfectorale d'exploiter pour ses activités de transformation du papier/carton et du régime de l'Enregistrement pour les activités de stockage.

Il n'est pas régulièrement autorisé à ce titre et a donc déposé un dossier de demande de régularisation administrative des activités.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Conformément au III de l'article R512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique qui reflète le contenu de l'étude.

### **2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement et décrit les mesures prévues visant à les réduire ou à les compenser.

#### **Biodiversité/faune/flore :**

Le dossier répertorie les espaces à enjeux écologiques remarquables aux alentours du site de la PAPETERIE SILL. Le site, tout comme la commune de Wizerne, est situé sur une Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « la moyenne vallée de l'Aa Est, ses versants entre REMILLY-WIRQUIN et WIZERNES ».

Les autres ZNIEFF situées à proximité sont listées dans le dossier :

- ZNIEFF n°24-1 de type I « le plateau silicieux d'HELFAUT à RACQUINGHEM » située à 800 mètres au sud du site,
- ZNIEFF n°24-7 de type I « les ravins de PILEM et NOIR CORNET » située à 1.4 km au Sud Ouest du site,
- ZNIEFF n°24-8 de type I « Le coteau de WIZERNES » située à 500 mètres au sud du site.

Il est également précisé l'existence d'une zone NATURA 2000 située à 800 mètres au sud du site et qu'un arrêté de protection de biotope a été signé en 1995 sur une zone située à 650 mètres au sud du site.

L'usine est installée au centre ville de la commune de WIZERNES, dans une zone en continuité de quartiers d'habitation situés au nord, à l'est et à l'ouest du site. Les terrains situés en vis-à-vis du site par rapport à l'Aa (sud du site) sont constitués de prairies bocagères de type alluvial et de prairies calcicoles.

Les espaces verts aménagés représentent 17% de la superficie totale du site.

Un rideau d'arbres, composé principalement de bouleaux, sépare le bâtiment principal du site de la rivière Aa.

Le dossier n'aborde pas spécifiquement le risque d'impact sur les espaces à enjeux écologiques répertoriés aux alentours, ou sur la faune et la flore locales; toutefois, s'agissant d'un site existant en régularisation administrative pour lequel aucune création de bâtiment nouveau n'est prévu, sans rejet direct au milieu naturel d'effluent en dehors des eaux pluviales pré-traitées, et situé à plus de 600 mètres des espaces à enjeux écologiques les plus proches, un tel impact n'est pas à craindre.

## Eau :

Les contextes géologique et hydrogéologique sont abordés dans le dossier. L'aquifère principal au droit du site est la nappe de la craie, très vulnérable car peu protégée par les formations géologiques sus-jacentes (alluvions modernes). Elle est exploitée pour la production d'eau potable dans le secteur, le captage destiné à l'alimentation en eau potable le plus proche étant situé à 850 mètres au Sud Ouest du site. La cartographie dans le dossier indique que le site est situé en partie dans le périmètre de protection rapproché de captages d'Alimentation en Eau Potable. La cartographie demeure cependant peu précise : le dossier ne précise pas le captage concerné, ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée.

Le contexte hydrologique au droit du site est lui aussi abordé, celui-ci se situant dans le secteur de l'Aa qui longe le site au sud et du canal de Neufossé à 5.5 km au Nord Ouest reliant l'Aa à la Lys. La masse d'eau concernée, dite Aa Rivière de code AR02, est décrite par des données de qualité issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et l'objectif de bon état global de la masse d'eau à échéance 2027 est précisé.

La commune de Wizernes est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le site de la Papeterie SILL est situé en partie en zone bleue clair du PPRI approuvé en novembre 2009 : « zone urbanisée faiblement exposée au risque d'inondation ».

Le pétitionnaire vérifie la comptabilité de l'activité et de ses modifications avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 susceptible de les concerner.

Il effectue la même vérification par rapport aux orientations et dispositions du SAGE du Delta de l'Aa, approuvé depuis le 15 mars 2010 et dans le périmètre duquel se trouve le site.

Enfin, il vérifie la conformité des bâtiments et aménagements existants aux règlements du PPRI approuvé en novembre 2009.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Wizernes. Cette eau est utilisée pour des besoins sanitaires (1540 m<sup>3</sup>/an), l'alimentation du réseau incendie et essais de l'installation sprinkler (280 m<sup>3</sup>/an), le nettoyage des bureaux (120 m<sup>3</sup>/an). Le process nécessite peu d'eau (60 m<sup>3</sup>/an pour le nettoyage des machines et la préparation des mélanges mouillants pour la technique d'impression offset). La consommation du site de Wizernes représente actuellement 2000 m<sup>3</sup> par an. Le dossier ne précise pas la possibilité éventuelle d'utilisation d'eaux pluviales pour les besoins process, ce qui peut s'expliquer en partie par la faible consommation sur ce poste.

Le réseau de collecte des effluents aqueux est de type séparatif, avec :

- un réseau eaux domestiques qui se raccordera au réseau public d'assainissement séparatif géré par la commune de Wizernes, et aboutissant à la station d'épuration gérée par la commune. L'exutoire final des eaux traitées est l'Aa. La société dispose d'une autorisation de raccordement de l'usine à ce réseau du 29 février 2000, fournie en annexe 9 du dossier.

- un réseau d'eaux pluviales de voiries et de toitures. Actuellement, les eaux pluviales de toitures et voiries sont soit rejetées directement dans l'Aa, soit dans le réseau public d'eaux pluviales aboutissant à l'Aa. Les eaux pluviales de voiries des quais de réception des matières premières seront traitées au travers d'un séparateur à hydrocarbures de classe I avant rejet dans l'AA. Les eaux pluviales de voiries au niveau des expéditions et du parking sont actuellement traitées par un séparateur à hydrocarbures de classe I. Une restructuration des réseaux d'eaux pluviales est programmée dans le dossier afin d'y intégrer un bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Le bassin a été dimensionné uniquement pour les besoins de confinement des eaux d'extinction et ne prend pas en compte le volume nécessaire pour un

éventuel tamponnement des eaux pluviales. Les débits de pointe des eaux pluviales venant du site en cas d'orage décennal sont estimés et représentent actuellement de l'ordre de 66 l/s/ha.

Le site ne générera pas de rejets d'eaux usées de process au milieu naturel, ces dernières étant éliminées comme déchets dans des installations classées dûment autorisées à les recevoir.

Concernant le risque de pollution accidentelle par déversement, les produits chimiques liquides sont stockés sur rétention réglementaire.

### **Paysage :**

En terme paysager, le site est composé de trois ensembles :

- l'entrée principale, s'effectuant rue du Moulin, l'accès au site s'effectue par un porche intégré à une habitation,
- la cour intérieure de l'usine constituée d'un parc arboré coté église, d'une pelouse arbustive coté rivière Aa et du bâtiment principal présentant une architecture identique au bâtiment de garde, du début du 19eme siècle et en pierre du pays.
- Les bâtiments les plus récents comprenant les halls de réception, de fabrication, de stockage et préparation de commandes.

L'atelier de fabrication, la cour et l'habitation sont recensées sur la base de données Mérimée du Ministère de la Culture.

### **Déplacements :**

Les activités du site génèrent un trafic quotidien qui suit un cycle saisonnier :

- 10 véhicules poids lourds pour l'approvisionnement en matières premières d'avril à juillet contre 3 véhicules le reste de l'année,
- 30 véhicules poids lourds pour les expéditions de produits finis de juin à août contre 3 véhicules le reste de l'année.

Une pointe de trafic peut être observée durant deux jours en haute saison avec un maximum de 60 véhicules poids lourds sur la journée.

Le trafic de véhicules du personnel est estimé à 40 véhicules par jour.

L'impact maximum (pointe de trafic, deux jours par an) du site sur le trafic des routes départementales alentours représente :

- 2.1% du trafic global sur la D211,
- 1.4% du trafic global sur la D928.

### **Air**

Les principaux rejets atmosphériques du site sont constitués des émissions de poussières sur l'installation de captation des rognures de papier, des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) sur les installations d'impression et des émissions de gaz de combustion de la chaudière du site.

En ce qui concerne l'installation de captation des rognures de papier, celle ci est équipée d'un dispositif de filtration.

Les émissions annuelles de COV des installations d'impression ont été estimées au travers d'un plan de gestion des solvants à 1,6 tonnes pour les émissions canalisées et 9.8 tonnes pour les émissions diffuses.

Le dossier ne traite pas de l'opportunité de mieux canaliser et traiter les émissions de COV sur les installations d'impression offset et flexographique. Cette faisabilité aurait pu être étudiée sur le plan technique et économique, compte tenu notamment des flux annuels de ces émissions (11.5 tonnes par an).

## **Bruit**

Les principales sources de bruits sont liées au fonctionnement :

- des lignes de transformation de papier,
- du système d'aspiration des rognures de papier,
- aux compresseurs d'air,
- à la circulation sur le site.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée, le rapport de mesures figure au dossier.

Cette campagne a permis de montrer que les niveaux sonores en limites de propriété respectent les niveaux sonores réglementairement admissibles.

Une estimation des émergences sonores induites par l'activité du site dans les premières zones à émergence réglementées montre un dépassement de l'émergence réglementaire de jour en un point proche d'une habitation. Ce dépassement de l'émergence est attribué à une circulation routière particulièrement dense sur la rue à proximité le jour des mesures.

Le dossier précise les mesures préventives mises en œuvre sur le site pour réduire l'impact sonore, comme notamment l'arrêt des moteurs des camions en attente sur la zone des expéditions.

Il est toutefois regrettable que la campagne de mesures acoustique ait été réalisée en basse saison (novembre 2011), laissant ainsi un doute sur sa totale représentativité des mesures. Une nouvelle campagne de mesures en haute saison devra donc être réalisée afin de confirmer les résultats de cette première campagne.

## **Déchets**

Les principaux déchets générés par l'activité sont des chutes de papiers à hauteur de 1089 tonnes par an, des encres offset à hauteur de 40 tonnes par an, des palettes bois défectueuses à hauteur de 80 tonnes par an.

L'ensemble des déchets suit une filière de traitement ou recyclage adaptée et est évacué vers des installations dûment autorisées à cet effet.

## **Impact sanitaire**

Au regard de l'évaluation de l'impact sanitaire dans les différents domaines : eau, air (agent retenu : isopropanol), bruit et déchet, l'impact sanitaire global du site Papeterie SILL est considéré comme acceptable.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

Il est toutefois regrettable que le dossier n'ait pas traité de l'opportunité de mieux canaliser et traiter les émissions de COV sur les installations d'impression offset et flexographique.

Enfin sur l'aspect bruit, la totale représentativité des mesures acoustiques présentes dans le dossier resterait à confirmer par une nouvelle campagne de mesures à réaliser en haute saison (juin/juillet).

## **3) Etude de dangers**

### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu intégrant une représentation cartographique du scénario d'incendie généralisé des halls de stockage de produits finis. Cette représentation cartographique a été mise à jour par le pétitionnaire dans un complément de dossier adressé au service instructeur.

### **3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le cadre de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

### **3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Certains phénomènes dangereux ont nécessité une modélisation des effets afin de mieux évaluer leur incidence. Un seul phénomène dangereux est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site, il s'agit de l'incendie généralisé des halls de stockages de produits finis. Les zones touchées sont un Etablissement Recevant du Public (magasin TEXOMER) au nord du site et la rivière Aa ainsi que des pâtures au sud du site. Le déménagement de la société TEXOMER est envisagé et est à l'étude.

Dans des compléments de dossier adressé au service instructeur, le phénomène dangereux a fait l'objet d'une nouvelle modélisation en intégrant des murs coupe-feu de degré quatre heures (REI 240) sur les halls de stockages afin de les isoler des tiers. Cette nouvelle modélisation a permis de montrer que dans ce cas, la société TEXOMER ne serait plus impactée par les zones d'effets létaux et létaux significatifs relatives à ce phénomène dangereux.

En application de l'article L 512-1 du code de l'environnement, la délivrance de l'autorisation sera subordonnée :

- à la prise en compte dans les documents d'urbanisme opposables au tiers (PLU) des préconisations en matière d'urbanisme reprises à la circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 4 mai 2007,
- au déménagement de la société TEXOMER et à l'acquisition de ce bâtiment par la société Papeterie SILL. Dans le cas contraire, la mise en place de parois possédant les propriétés REI 240 sur les halls de stockages serait imposée.

### **3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Aucun accident grave n'a été recensé depuis sa mise en service sur l'usine Papeterie SILL de Wizernes.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

### **3.5 Evaluation préliminaire des risques**

Une analyse préliminaire des risques avec découpage fonctionnel des installations a été réalisée. Les scénarios susceptibles d'intervenir sur le site ont été évalués en terme de probabilité, de cinétique et de gravité.

### **3.6 Etude détaillée de réduction des risques**

Les mesures organisationnelles et techniques prévues par l'exploitant pour réduire les risques ou en limiter les conséquences sont décrites dans l'étude des dangers. Elles ont été complétées par un complément au dossier adressé au service instructeur en décembre 2011.

### **3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre l'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

### **3.8 Conclusion**

L'étude des dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations.

## **4) Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Compte tenu que l'activité est exercée dans des bâtiments existants depuis 1953 (régularisation administrative), il n'y a pas d'augmentation de la consommation d'espaces agricoles.

### **4.2 Transports et déplacements**

La circulation routière engendrée par l'activité du site représente au maximum environ 40 véhicules légers par jour. Pour ce qui concerne les véhicules poids lourds, elle représente en moyenne 40 véhicules lourds par jour en haute saison (avec un maximum atteint de 60 véhicules lourds par jour durant deux jours) et 6 véhicules lourds par jour en basse saison. L'accès au site nécessite de passer au voisinage d'habitations compte tenu de son implantation en centre ville.

### **4.3 Biodiversité**

S'agissant d'un site existant en régularisation administrative implanté en centre ville pour lequel aucune création de bâtiment nouveau n'est prévu, sans rejet direct au milieu naturel d'effluent en dehors des eaux pluviales pré-traitées, et situé à plus de 600 mètres des espaces à enjeux écologiques les plus proches, une perte ou perturbation de biodiversité sauvage ou domestique n'est pas à craindre.

### **4.4 Emissions de gaz à effet de serre**

Les installations de production ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effet de serre.

### **4.5 Environnement et Santé**

Le dossier a étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Des mesures préventives ont été prises afin de limiter les effets du projet sur l'environnement.

La démarche d'Évaluation des Risques Sanitaires développée dans le dossier est maîtrisée. Les résultats montrent un impact faible de l'ensemble des activités du site sur l'environnement proche.

Toutefois, il est regrettable que les mesures acoustiques présentées dans le dossier aient été réalisées en basse saison. La représentativité de ces mesures devra être confirmée par une nouvelle campagne réalisée en haute saison de l'activité.

### **4.6 Gestion de l'eau**

Le bon état écologique des ressources en eau ne devrait pas être menacé, les nouvelles activités ne générant pas d'eau de process.

Les consommations d'eau sont limitées principalement aux sanitaires et installations de sprinklage.

Les eaux pluviales sont ou seront récupérées et rejetées au milieu naturel après pré-traitement dans des séparateurs à hydrocarbures. Une restructuration du réseau eaux pluviales sur le site est prévue afin d'intégrer

un bassin de confinement des eaux en cas d'incendie. Ce bassin, après re-dimensionnement, pourrait éventuellement faire office de bassin de tamponnement des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie.

### 5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

La nature de la demande, régularisation administrative d'un site existant dans un secteur urbanisé, sans création de nouveaux bâtiments ni rejets d'effluents aqueux au milieu naturel en dehors d'eaux pluviales pré-traitées, ne fait pas craindre de risque d'impact sur l'environnement.

Il pourra donc être considéré que la prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation est satisfaisante.

Quant à l'étude de dangers, elle a proposé une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/ le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
P/ le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement Nord-Pas-de-Calais  
Le Directeur Régional Adjoint



Barbara BOUR-DESPREZ